



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

MÉMENTO

A L'USAGE DU CANDIDAT AU

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE



SOMMAIRE

MÉMENTO À L'USAGE DU CANDIDAT AU BNSSA

LE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE	3
LES ÉPREUVES DU BNSSA	6
LA COMPOSITION DU JURY DU BNSSA	10
GLOSSAIRE	11
CONTACTS	12
DOSSIER D'INSCRIPTION	13
- EXAMEN INTIAL	
DOSSIER D'INSCRIPTION	19
- RECYCLAGE	
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ.....	23

LE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Prérogatives de la personne titulaire du BNSSA

Le BNSSA est un diplôme délivré par le Ministère de l'Intérieur, permettant à son titulaire de **surveiller les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées**. Il facilite l'accès au diplôme de maître nageur sauveteur.

Depuis 1991, la personne titulaire du BNSSA peut également surveiller les lieux à accès payant :

- **les maîtres nageurs sauveteurs (MNS - titulaire du BEESAN, du BPJEPS AAN, etc...)** **dans leur mission de surveillance, peuvent être assistés par des titulaires du BNSSA** à jour de la déclaration auprès de la DDCSPP (déclaration annuelle), du certificat médical obligatoire, de la validation annuelle de son PSE 1 et du recyclage tous les 5 ans sanctionnée par la délivrance d'une attestation de réussite à l'examen de contrôle (la durée de validité du diplôme BNSSA est de 5 ans).

Cette assistance implique que :

- sauf dérogation, le personnel titulaire du BNSSA ne peut pas surveiller, en autonomie, les piscines d'accès payant ;
- son rôle principal est de seconder et d'aider le MNS dans ses fonctions en garantissant une surveillance des bassins constante, exclusive, vigilante, active et avec autorité si nécessaire.

Ces personnels de surveillance interviennent dans l'établissement, qui peut comprendre un ou plusieurs bassins, sous réserve que le MNS puisse communiquer directement avec le ou les titulaires du BNSSA qui le secondent.

L'assistance ne peut donc consister en la surveillance en autonomie dans l'établissement dont la surveillance ne serait pas garantie par un MNS et prévue dans le plan d'organisation de la surveillance et des secours.

- **lorsqu'en raison de l'accroissement saisonnier des risques et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance** (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN, etc...), elle peut être nominativement autorisée par arrêté préfectoral à effectuer seule cette surveillance. L'autorisation est délivrée pour une durée comprise entre un mois et quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes¹.

Par accès payant, on entend une clientèle non limitée (tout public) et la délivrance d'un ticket de caisse.

Des restrictions existent néanmoins, la personne titulaire du BNSSA se voyant interdire :

- toute activité d'enseignement ou d'entraînement ;
- la surveillance de « publics spécifiques » (bébés nageurs, personnes handicapées, femmes enceintes...), ces publics relevant de la compétence du maître nageur sauveteur ;
- la surveillance d'enfants dans un cadre scolaire.

Les prérogatives liées au BNSSA s'analysent uniquement comme des missions de surveillance et d'assistance à des personnes en danger.

¹ Pour obtenir cette dérogation l'exploitant de l'établissement doit s'adresser à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Modalités d'obtention du diplôme

Le candidat doit :

- suivre une préparation auprès d'un organisme agréé pour dispenser la formation au BNSSA ;
- être présenté à l'examen par l'organisme auprès duquel la formation a été suivie ;
- passer avec succès les épreuves éliminatoires et cotée de l'examen prévues à l'article 3 de l'arrêté du 22 juin 2011.

Le BNSSA est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait à toutes les épreuves de cet examen.

A l'issue de sa formation par un organisme habilité ou une association agréée, le candidat au BNSSA doit être capable de :

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillances adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, ou hors milieu aquatique.

Conditions d'inscription

(Article 2 bis de l'arrêté du 22 juin 2011)

Nul ne peut être autorisé à se présenter aux épreuves de l'examen du BNSSA s'il ne remplit les conditions suivantes :

- être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation². La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.
- détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;
- disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 1991 et datant de moins de trois mois, conforme au document joint au dossier d'inscription.

² **Un mineur peut être émancipé** de plein droit par son mariage, ou à 16 ans passés par décision du juge des tutelles rendue à la demande soit des deux parents, soit de l'un d'entre d'eux, — après avoir entendu l'autre, sauf impossibilité de celui-ci de se manifester —, soit du conseil de famille

Durée de validité du diplôme

Le diplôme du BNSSA est valable 5 ans. Cette durée s'entend d'année en année (année d'obtention plus cinq ans) et non pas de date à date.

Le titulaire du BNSSA qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une vérification du maintien des acquis comprenant les épreuves n° 1 et 3 décrites ci-après. En cas de réussite aux 2 épreuves prévues à l'article 10 de l'arrêté du 22 juin 2011, une attestation nominative de validation du maintien des acquis lui est notifiée par l'intermédiaire de l'association ou de l'organisme de formation ayant présenté le candidat. La validité de cette vérification est de cinq ans.

Modalités d'inscription à l'examen

Les dossiers de candidature sont constitués et transmis par l'association ou l'organisme de formation à la DDCSPP de Tarn-et-Garonne.

Les candidatures « isolées » ne sont pas autorisées.

Pour les **candidats** ayant suivi leur formation dans un **autre département**, le dossier d'inscription doit **obligatoirement** être transmis par la Préfecture ou par le service de l'État en charge du secourisme, du département de résidence (joindre une **attestation d'assiduité** à la formation et une **lettre justifiant des motifs ayant conduit à une inscription hors du département**).

Déclaration d'activité

Lorsqu'il assure la surveillance d'une baignade d'accès payant, le titulaire du BNSSA est soumis à une obligation de déclaration d'activité aux services de la DDCSPP du département de résidence (modèle figurant en annexe).

Respect des obligations

Pour surveiller les baignades, le titulaire du BNSSA est tenu :

- de respecter les prérogatives d'exercice du diplôme,
- d'être à jour du recyclage quinquennal BNSSA,
- d'être à jour de la révision annuelle secourisme (PSE 1 ou PSE 2),
- d'effectuer une déclaration d'activité annuelle auprès de la DDCSPP.

LES EPREUVES DU BNSSA

(Article 3 et annexes 1 de l'arrêté du 22 juin 2011)

1. **L'examen initial** : il comporte trois épreuves éliminatoires et une épreuve cotée. Pour être déclaré admis le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves.
2. **Le recyclage** : le titulaire du BNSSA qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une vérification du maintien des acquis comprenant les épreuves n° 1 et n° 3 décrites ci-après. Pour être déclaré admis, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves.

Si le candidat échoue à l'une des épreuves, il ne peut être autorisé à participer aux autres épreuves.

Un délai minimum de dix minutes de récupération est laissé au candidat entre chacune des épreuves.

Epreuve n° 1 : Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 m et 3,70 m de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau. Une tolérance de 3 secondes d'immersion du visage sur l'ensemble de l'épreuve peut être considérée comme acceptable.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Epreuve n° 2 : Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat est derrière le plot, son matériel (palmes, masque et tuba) à la main, il s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 m en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 m maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 m et 3,70 m au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 m) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ; une tolérance de 3 secondes d'immersion du visage sur l'ensemble de l'épreuve peut être considéré comme acceptable.
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Epreuve n° 3 : Porter secours à une personne en milieu aquatique

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 m au moins et 25 m au plus du bord.
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime.
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel.
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

- Le candidat peut, en cas d'échec à la première tentative de sortie de l'eau, se faire aider par un « second sauveteur » pour effectuer une sortie de l'eau. Dans ce cas de figure, le candidat en cours d'évaluation doit guider la manœuvre.
- Lors du remorquage, une tolérance de 3 secondes d'immersion du visage, sur l'ensemble de l'épreuve, peut être considéré comme acceptable.
- Les précisions apportées sur la conduite à tenir, en matière de gestes de secours, se font sur la base des référentiels de premiers secours en équipe en vigueur.

Epreuve n° 4 : Questionnaire à choix multiples (QCM)

Elle consiste en un questionnaire à choix multiples (QCM) d'une durée de 45 minutes au cours duquel les questions posées **doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines règlementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.**

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et règlementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de questions ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de 40 points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

LA COMPOSITION DU JURY DU BNSSA

En application de l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le jury comporte 4 membres dont le président est le préfet ou son représentant.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, les 3 autres membres peuvent être choisis parmi les personnalités qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sport, ayant le titre de maître nageur sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs.

La composition nominative du jury est fixée par arrêté préfectoral.

Chaque examen donne lieu à la rédaction d'un procès verbal dont l'original est conservé par le service interministériel de défense et de protection civile. Un exemplaire en est transmis à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi qu'aux services publics concernés.

La liste des candidats reçus est publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

GLOSSAIRE

AFPS	Attestation de formation aux premiers secours <i>Depuis la réforme du secourisme intervenue en 2007, l'AFPS a été remplacée par le PSC 1</i>
AFPCPSAM	Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel <i>Depuis la réforme du secourisme intervenue en 2007, l'AFPCPSAM a été remplacée par le PSE 1</i>
AMSS	Association montalbanaise de sauvetage et de secourisme
BEESAN	Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation
BNSSA	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
BNS	Brevet national de secourisme <i>Le BNS n'est plus délivré</i>
BPJEPSAAN	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport, spécialité activités aquatiques et de la natation
CFAPSE	Certificat de formation aux premiers secours en équipe <i>Depuis la réforme du secourisme intervenue en 2007, le CFAPSE a été remplacé par le PSE 2</i>
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
MN82	Montauban Natation 82
MNS	Maitre Nageur Sauveteur
PSC 1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
PSE 1	Premier secours en équipe de niveau 1
PSE 2	Premier secours en équipe de niveau 2
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile

CONTACTS

Organismes agréés pour la formation au BNSSA en Tarn-et-Garonne

 	FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)	
	Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme 65 av. Marceau HAMECHER 82000 MONTAUBAN ☎ 05 63 20 47 53 ☎ 06 60 62 15 15 ✉ amss82@bbox.fr	Responsable de la formation Régis ALIBERT ☎ 06 81 62 28 71 ✉ alibert.regis@laposte.net
 	FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT (FNMNS)	
	Centre de formation de Montauban Natation 82 Complexe aquatique Ingréo Boulevard Edouard Herriot 82000 MONTAUBAN ☎ 09 64 49 83 60 ✉ montaubannatation@orange.fr	Responsable de la formation Julie QUENOUILLE ☎ 09 64 49 83 60 ✉ cf.mn82@gmail.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne

Patrick BASTIDE
DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Service jeunesse, sports et vie associative
140, avenue Marcel Unal – BP 730
82013 MONTAUBAN Cedex

Tél. : 05 63 21 18 71
Tél. : 05 63 21 18 00
Fax : 05 81 31 17 92
patrick.bastide@tarn-et-garonne.gouv.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

EXAMEN INITIAL

(4 pages)

DOSSIER D'INSCRIPTION: EXAMEN INITIAL - SESSION 2019

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Nom d'usage :	<input type="text"/>	Nom de jeune fille :	<input type="text"/>
Prénoms :	<input type="text"/>	Sexe :	<input type="text"/>
Profession et situation professionnelle : (préciser l'administration de tutelle ou les références de l'employeur)	<input type="text"/>		
Lieu de naissance : (ville et n° département)	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
☎ :	<input type="text"/>	Adresse mèl :	<input type="text"/>
Situation de famille :	<input type="text"/>	Organisme ou association ayant préparé le candidat : (cachet, date et signature)	<input type="text"/>
Diplômes scolaires et universitaires :	<input type="text"/>		
Diplômes et brevets sportifs détenus :	<input type="text"/>		
Numéro, date et lieu d'obtention du PSE 1, ou titre équivalent :	<input type="text"/>		

Fait à :

le

Signature :

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- EXAMEN INITIAL -**

CERTIFICAT MEDICAL

(Annexe de l'arrêté du 26 juin 1991)

Etabli depuis **moins de 3 mois** avant la date de dépôt du dossier de candidature

**Je soussigné(e),....., docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour :**

Monsieur, Madame ou Mademoiselle (*nom et prénom*) :

.....

et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Cachet et signature

Acuité visuelle

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, soit au moins :
3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelque soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),
- soit une correction amenant à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

(Article 8 de l'arrêté du 22 juin 2011)

- La présente **fiche d'inscription** dûment complétée et signée (visée par l'organisme de formation) ;
- Une **demande écrite** du candidat sollicitant son inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Pour les mineurs de plus de 17 ans à la date de l'examen, une **autorisation** rédigée et signée de la personne ou de l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde accompagnée de la copie de la pièce d'identité du signataire ;
- Pour les mineurs émancipés, **la décision d'émancipation du juge des tutelles** ;
- Une copie du **certificat de compétences de secouriste** – premiers secours en équipe de niveau 1 – du candidat, ou un titre équivalent ;
- Un **justificatif de maintien des compétences de secouriste** du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- Un **certificat médical** conforme au modèle joint en annexe et daté de **moins de trois mois** à la date du dépôt du dossier ;
- Deux **enveloppes** libellées à l'adresse du candidat et affranchie au tarif lettre (20 g) ;
- Une **photographie d'identité récente** ;
- Une photocopie (claire) recto-verso d'une **pièce d'identité récente** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Où et comment déposer son dossier ?

Le dossier d'inscription est transmis par l'association ou l'organisme public ayant dispensé la formation. **Aucune candidature envoyée directement à la DDCSPP de Tarn-et-Garonne ne pourra être prise en compte.**

Les candidatures « isolées » ne sont pas autorisées.

Pour les candidats ayant suivi leur formation dans un [autre département](#), le dossier d'inscription doit **obligatoirement** être transmis par la Préfecture ou par le service de l'État en charge du secourisme, du département de résidence (joindre une **attestation d'assiduité** à la formation et une **lettre justifiant des motifs ayant conduit à une inscription hors du département**).

Date limite de réception du dossier d'inscription

Mercredi 24 avril 2019 à la DDCSPP de Tarn-et-Garonne

Seule la date de **réception du dossier complet** à la DDCSPP de Tarn-et-Garonne sera prise en compte pour le calcul des délais. **Tout dossier reçu hors délai sera immédiatement retourné à son expéditeur.**

Dossier incomplet

Tout dossier incomplet est retourné au candidat. La date de réception à la DDCSPP, si elle était renseignée, sera biffée. Lors du retour du dossier complété, une nouvelle date de réception y sera apposée. C'est la seule qui sera prise en considération.

Délivrance et validité du diplôme

En cas de réussite à l'examen, le diplôme est envoyé à l'association ou à l'organisme de formation ayant présenté le candidat, à charge pour ce dernier de le lui remettre.

Pour des raisons de responsabilité civile, seuls les majeurs titulaires du BNSSA ou les mineurs émancipés, peuvent être employés dans le cadre de leurs compétences. Il est donc précisé que le diplôme ne sera remis qu'à ces seules personnes. Les candidats mineurs ayant passé l'examen avec succès ne se verront délivrer leur diplôme qu'au jour de leur majorité. Sa date de validité en sera donc différée d'autant.

La validité du diplôme s'entend d'année en année (année d'obtention plus cinq ans) et non pas de date à date.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le nombre parfois élevé de candidats à une session d'examen et la multiplicité des épreuves nécessitent une organisation rigoureuse.

Les candidats doivent donc observer scrupuleusement les consignes qui sont données et les horaires mentionnés sur la convocation dont ils ont été destinataires (épreuves aquatiques et épreuve du QCM).

Le président du jury peut ainsi être conduit à refuser la participation à un candidat s'il constate un manquement flagrant au respect de ces instructions.

DOSSIER D'INSCRIPTION

RECYCLAGE BNSSA

(4 pages)

DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Service jeunesse, sport et vie associative
140, avenue Marcel Unal – BP730
82013 MONTAUBAN CEDEX



Cadre réservé à l'administration
Date de réception du dossier :

Dossier suivi par Patrick BASTIDE
☎ 05 63 21 18 71
Fax : 05 81 31 17 92
✉ patrick.bastide@tarn-et-garonne.gouv.fr

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DOSSIER D'INSCRIPTION: RECYCLAGE - SESSION 2019 *DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE*

Nom d'usage :	<input type="text"/>	Nom de jeune fille :	<input type="text"/>
Prénoms :	<input type="text"/>	Sexe :	<input type="text"/>
Profession et situation professionnelle : (préciser l'administration de tutelle ou les références de l'employeur)	<input type="text"/>		
Lieu de naissance : (ville et n° département)	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
☎ :	<input type="text"/>	Adresse mèl :	<input type="text"/>
Situation de famille	<input type="text"/>	Organisme ou association ayant préparé le candidat (cachet, date et signature)	<input type="text"/>
Diplômes scolaires et universitaires :	<input type="text"/>		
Diplômes et brevets sportifs détenus :	<input type="text"/>		
Numéro, date et lieu d'obtention du PSE 1, ou titre équivalent et du BNSSA :	PSE 1	<input type="text"/>	
	BNSSA	<input type="text"/>	

Fait à :

le

Signature :

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- RECYCLAGE -**

CERTIFICAT MEDICAL

(Annexe de l'arrêté du 26 juin 1991)

Etabli depuis **moins de 3 mois** avant la date de dépôt du dossier de candidature

Je soussigné(e) ,....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

Monsieur, Madame ou Mademoiselle (*nom et prénom*) :

.....

et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Cachet et signature

Acuité visuelle

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, soit au moins :

3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelque soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),
- soit une correction amenant à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

- RECYCLAGE -

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

(Article 8 de l'arrêté du 22 juin 2011)

- La présente **fiche d'inscription** dûment complétée et signée (visée par l'organisme de formation) ;
- Une **demande écrite** du candidat sollicitant l'inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Une **copie du diplôme du BNSSA et de l'attestation du dernier recyclage quinquennal** ;
- Une copie du **certificat de compétences de secouriste** – premiers secours en équipe de niveau 1 – du candidat, ou un titre équivalent ;
- Un **justificatif de maintien des compétences de secouriste** du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- Un **certificat médical** conforme au modèle joint en annexe et daté de **moins de trois mois** à la date du dépôt du dossier ;
- Deux **enveloppes** libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif lettre (20 g) ;
- Une **photographie d'identité récente** ;
- Une photocopie (claire) recto-verso d'une **pièce d'identité récente** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Pour les **candidats** ayant suivi leur formation dans un **autre département**, le dossier d'inscription doit **obligatoirement** être transmis par la Préfecture ou par le service de l'État en charge du secourisme, du département de résidence (joindre une **attestation d'assiduité** à la formation et une **lettre justifiant des motifs ayant conduit à une inscription hors du département**).

Date limite de réception du dossier d'inscription

Mercredi 24 avril 2019 à la DDCSPP de Tarn-et-Garonne

**DECLARATION DES PERSONNES SOUHAITANT ASSURER LA SURVEILLANCE DES
ETABLISSEMENTS DE BAINADE D'ACCES PAYANT
(Articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport)**

N°

I - Etat civil

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Tél : Courriel :

II - Diplômes

Diplôme :

Date et lieu de délivrance :

Dernière révision (date et lieu de délivrance du certificat d'aptitude) :

.....

III - Activités de surveillance

Lieu(x) d'exercice :

Période d'exercice :

Fait à, le en trois exemplaires

Signature

Pièces à joindre :

- Copie de la CNI ou autre pièce d'identité ;
- Copie du diplôme et du certificat d'aptitude ;
- Certificat médical datant de moins de 3 mois (annexe III-9 de la partie réglementaire du code du sport).

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations
140, avenue Marcel Unal - B.P. 730
82013 MONTAUBAN CEDEX